

> PAIEMENT DES COTISATIONS OBLIGATOIREMENT PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA (joindre un RIB)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le BCAC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du BCAC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de votre compte en cas de prélèvement non autorisé.

Référence unique mandat (RUM) à remplir par le BCAC, la RUM vous sera communiquée ultérieurement à l'émission du prélèvement SEPA :

COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER Nom : _____ Prénom(s) : _____ Adresse : N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Rue/Voie : _____ Code postal : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Ville : _____	IDENTIFIANT DU CREANCIER (ICS) FR 12 BCA 467237
COMPTE À DÉBITER – PAIEMENT RÉCURRENT/REPETITIF <input type="text"/> Code International d'identification de votre Banque (BIC) <input type="text"/> Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN	CREANCIER BCAC - Centre de Gestion Santé et Prévoyance TSA 50001 15 rue Paul Dautier 78457 Vélizy Villacoublay Cedex

Fait à _____

Le

> SIGNATURE DE L'ASSURÉ :
<div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE POUR LE CAPITAL DÉCÈS :

IL EST IMPORTANT DE CHOISIR LE OU LES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS AU MOMENT DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT AFD. AFIN DE PROCÉDER À UNE DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE EFFICACE, NOUS VOUS INVITONS À VOUS REPORTER AUX RECOMMANDATIONS SUR LA RÉDACTION DE LA DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS. CES RECOMMANDATIONS SONT CONSULTABLES SUR VOTRE ESPACE CLIENT BCAC À L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://BCAC-ADHERENT.GESTIONSANTE.FR](https://bcac-adherent.gestionsante.fr)

> Je souhaite que le bénéfice de la garantie en cas de décès soit attribué selon la clause bénéficiaire ci-après :
(Cochez la case correspondante et compléter si besoin)

Clause bénéficiaire type prévue au contrat AFD

En cas de décès, je souhaite que le capital décès garanti par le Contrat soit attribué :

- « à mon conjoint non séparé de corps ou à mon partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- à défaut, à mes enfants nés ou à naître, par parts égales entre eux, la part d'un prédécédé revenant à ses propres enfants ou à ses frères et soeurs s'il n'a pas d'enfant,
- à défaut, à mes parents, par parts égales entre eux, ou au survivant en cas de prédécès,
- à défaut, à mes héritiers selon les règles de dévolution successorale. »

Clause bénéficiaire particulière (Si vous procédez à une désignation particulière sur papier libre, n'oubliez pas de dater et de signer ce document) :

Pour l'attribution des capitaux en cas de décès garantis au contrat, je désigne comme bénéficiaire(s) la ou les personnes suivantes :

à défaut, à mes héritiers selon les règles de dévolution successorale.

NB : Les majorations pour descendants à charge sont toujours dues, même dans le cas d'une désignation particulière. La majoration afférente à un enfant mineur l'est exclusivement au conjoint ayant la garde de cet enfant, si le conjoint a été désigné pour recueillir le capital assuré, sinon à l'enfant lui-même.

La désignation faite au profit de la banque ou de l'employeur en garantie d'un prêt porte sur la totalité du capital, majoration comprise.

Vous devez obligatoirement procéder à la désignation de bénéficiaire(s) pour le versement des garanties décès prévues au contrat. En l'absence de désignation particulière ou dans le cas où celle-ci serait caduque, le capital serait versé selon les dispositions de la clause bénéficiaire type. Toute modification rend nulle de plein droit toute désignation antérieure, à l'exception des désignations ayant fait l'objet d'une acceptation par le(s) bénéficiaire(s).

Fait à : _____

Le : _____

Vous devez impérativement nous retourner ce document daté, signé et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité pour que nous puissions appliquer votre clause bénéficiaire particulière. En l'absence de ce retour, la clause bénéficiaire type prévue au contrat AFD s'appliquera par défaut en cas de sinistre.

Documents à adresser à :
BCAC - Centre de Gestion Santé et Prévoyance
TSA 50001
15 rue Paul Dautier
78457 Vélizy Villacoublay Cedex



SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE POUR LE CAPITAL DÉCÈS :

IL EST IMPORTANT DE CHOISIR LE OU LES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS AU MOMENT DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT AFD. AFIN DE PROCÉDER À UNE DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE EFFICACE, NOUS VOUS INVITONS À VOUS REPORTER AUX RECOMMANDATIONS SUR LA RÉDACTION DE LA DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS. CES RECOMMANDATIONS SONT CONSULTABLES SUR VOTRE ESPACE CLIENT BCAC À L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://BCAC-ADHERENT.GESTIONSANTE.FR](https://bcac-adherent.gestionsante.fr)

Dans le cadre de la relation contractuelle, le Bureau Commun d'Assurances Collectives (BCAC) traite les données à caractère personnel, recueillies auprès de l'entreprise adhérente ou des bénéficiaires des garanties, en qualité de Responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données, et notamment du Règlement UE 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »).

Les données à caractère personnel de l'assuré sont collectées et traitées par le BCAC aux fins :

- de gestion de l'adhésion de l'assuré au contrat prévoyance ;
- de gestion et d'exécution des prestations prévues au contrat prévoyance ;
- d'études statistiques ;
- d'évaluation du risque, de réalisation de comptes de résultats de l'inventaire et de prévisionnels ainsi que du contrôle de cohérence ;
- de prévention de la fraude et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- de recouvrement de créances.

Toute déclaration fautive ou irrégulière de l'assuré pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

Les données de l'assuré sont destinées aux services de gestion et ne sont accessibles que par les collaborateurs habilités à les traiter, en fonction des finalités de la collecte et dans la limite de leurs attributions respectives. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux co-assureurs et mandataires intervenant dans la gestion ou l'exécution du contrat, ou à des organismes publics et de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant au BCAC.

Dans le cadre de contrats de prestations conclus par le BCAC, les destinataires des données personnelles de l'assuré peuvent se situer à l'étranger, y compris en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) dans des pays où la législation en matière de protection des données diffère de celle applicable au sein de l'EEE. Tout transfert de données en dehors de l'EEE est effectué moyennant des garanties appropriées, notamment contractuelles, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données de l'assuré sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle. Elles seront ensuite conservées, à l'issue de la relation contractuelle, pendant trente ans.

Conformément aux termes et conditions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'assuré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement pour un motif légitime ou à sa limitation. L'assuré peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données personnelles par le BCAC en s'adressant :

Par mail à l'adresse suivante : dpo@bcac.com

Par courrier à l'adresse suivante : Bureau Commun d'Assurances Collectives (BCAC)

Délégué à la protection des données

TSA 30002

92926 La Défense Cedex

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif d'identité pourra le cas échéant être demandé.

L'assuré dispose également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont le BCAC collecte et traite ses données.